

ANNEXE 1 : LISTE INDICATIVE DU MATÉRIEL

Éligibles :

- Création ou modernisation de séchoirs : acquisition et mise en place du matériel (déshumidificateurs, ventilateurs, réchauffeurs d'air, cloisons, caillebotis...). **Les variateurs de fréquence et les automates sont prioritaires ;**
- Matériels pour le lavage, battage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, dessiccation, fabrication de macérat et autres premières transformations ;
- Matériel de stockage (contenants > 10 l) et de pesée industrielle ;
- Peintures alimentaires sur crépis.

Non éligibles :

- Bâtiments (murs, dalles, crépis...) et aménagement (racks, laboratoire...) ;
- Abris de jardin et containers ;
- Consommables (papier kraft, quincaillerie hors cas d'auto construction, bocaux, bouteilles...) ;
- Outillage : matériel de bricolage (scie sauteuse, meuleuse, perceuse, tourne-vis, marteau...) ;
- Matériel de stockage : contenants de petite capacité (< 10 l) ou destinés au stockage de produits conditionnés ;
- Matériel de conditionnement (balances, sachets, embouteilleuse...).